

ÉPOUX OU PÈRE

Prénoms Fabien, Lionel, Michel

Nom CHAMP

(première partie
seconde partie

(1)

Né le 28 mai 1982 à 12 h 30
 à Rosny-sous-Bois
 à Seine-Saint-Denis
 de (2) Michel, Henry, Pierre
 CHAMP
 et de (2) Brigitte, Michèle
 HOUGENONT

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 330
 le (3) 21 mai 2015

MENTIONS MARGINALES (4)**MARIAGE** célébré à

le

Les futurs époux ont déclaré (5)

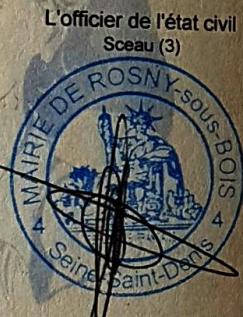
Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

MENTIONS MARGINALES (4)

(1) Prénoms et nom du père et de la mère.

(2) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements d'état civil sont apposés
 à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

**ÉPOUSE OU MÈRE**

Prénoms Mylène

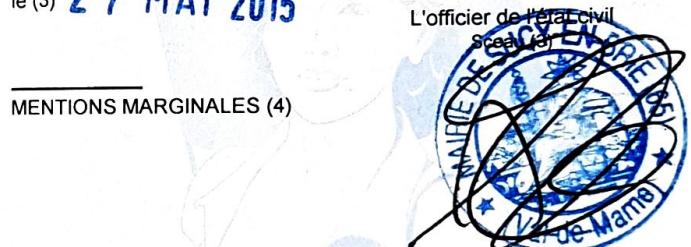
Nom SAUTEREAU

(première partie
seconde partie

(1)

Née le 25 mars 1983
 à 06 heures 05
 à Saucy-en-Brie (Val de Marne)
 de (2) Francis Bernard Patrick
 SAUTEREAU
 et de (2) dydie Madeleine Lucie
 TERREIL

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 103
 le (3) 27 MAI 2015

**MENTIONS MARGINALES (4)**

à

Le

L'officier de l'état civil
SceauL'officier de l'état civil
Sceau

(4) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou
 « qu'un contrat de mariage a été reçu le..... par maître.....
 notaire à..... »

SEDI 30700 UZÈS (0604) - Réf. 301045

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à

est né(e) (2)

1^{er} ENFANT (1)

1516

16 Mai 2015

20 heures 34

Léo, Esteban

CHAMP

du sexe masculin, à Crétel
val-de-Marne

(3)

reconnu(e) (4) le 30 janvier 2015 à Brie-Comte-
Robert (Seine-et-Marne) par des
père et mère

Délivré conforme aux registres le

18 MAI 2015

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de naissance n° 2ème ENFANT (1)
le 30 aout 2017 2553

à 10 heures 52 minutes
est né(e) (2)
Manon, Evy

CHAMP

du sexe Féminin, à Crétel (Créteil-de-Marne).
(3)

reconnu(e) (4) à la naissance par son père

Délivré conforme aux registres le

31 AOUT 2017

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1ère partie : ... 2ème partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

3ème ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 2554
le 30 aout 2017

à 10 heures 53 minutes
est né(e) (2)
Tom, Natim

CHAMP

du sexe Masculin, à Crétel (Créteil-de-Marne).
(3)

reconnu(e) (4) à la naissance par son père

Délivré conforme aux registres le

31 AOUT 2017

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1ère partie : ... 2ème partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».